

Le 2 février 2026

Province de Québec  
Municipalité de Chambord

Lundi 2 février 2026, à 19 h, tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard Vincent-Gagnon, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Isabelle Dion et Linda Fortin, Hélène Mantha et Karine Villeneuve ainsi que monsieur Alphonse Fortin. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
  - a) Séance ordinaire du 12 janvier 2026
  - b) Séance extraordinaire du 22 janvier 2026
- 5) Période de questions
- 6) Administration
  - a) Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la FQM
  - b) Les journées de la persévérance scolaire
  - c) Lettre d'entente - Monsieur Oleksii Koshel
  - d) Engagement - Rehaussement du service d'accueil (comarquage) du bureau d'information touristique
- 7) Voirie et sécurité publique
  - a) Permis d'intervention - ministère des Transports et de la mobilité durable (2026–2028)
- 8) Hygiène du milieu
- 9) Finance
  - a) Autorisation de paiement - CIMCO
  - b) Octroi du mandat - Programmes correcteurs liés à l'attestation d'assainissement des eaux usées
  - c) Octroi du mandat - Remplacement du puits de captage P-5B
  - d) Octroi du mandat - Étude préliminaire d'agrandissement et de mise aux normes de l'usine d'eau potable
  - e) Réseau Biblio - Cotisation annuelle 2026
  - f) Octroi du mandat pour la réalisation d'un plan d'effectif - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
  - g) Dons et commandites
  - h) Comptes à payer
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme

- a) Rachat de terrain - Monsieur Anthony Gagnon (lot 5 009 425)
  - b) Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la construction d'une résidence en zone agricole
  - c) Demande de dérogation mineure au 146, chemin du Lac-Brulé pour la marge latérale d'un bâtiment existant afin de le transformer en résidence
- 13) Loisirs et culture
  - 14) Affaires spéciales
  - 15) Rapport des représentations des membres du conseil
  - 16) Correspondance
  - 17) Période de questions
  - 18) Clôture de la séance

## **RÉSOLUTION 02-26-2026**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé avec les modifications suivantes : ajout du point 6A - Dépôt des certificats indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant du résultat de la procédure d'enregistrement et retrait du point 9F - Octroi du mandat pour la réalisation d'un plan d'effectif.

## **RÉSOLUTION 02-27-2026**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2026**

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel qu'il a été présenté.

## **RÉSOLUTION 02-28-2026**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JANVIER 2026**

Il est proposé par madame Linda Fotin, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2026 tel qu'il a été présenté.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **DÉPÔT DES CERTIFICATS INDIQUANT LE NOMBRE TOTAL DE PERSONNES HABLES À VOTER ET ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 557 de la loi *sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter à la suite de l'avis public du 15 décembre 2025, le nombre de signatures reçues pour le règlement 2025-798, soit par demandes écrites individuelles ou pétition, est de ZÉRO (0).

Conformément à l'article 557 de la loi *sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter à la suite de l'avis public du 15 décembre 2025, le nombre de signatures reçues pour le règlement 2025-799, soit par demandes écrites individuelles ou pétition, est de ZÉRO (0).

Conformément à l'article 557 de la loi *sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter à la suite de l'avis public du 15 décembre 2025, le nombre de signatures reçues pour le règlement 2025-800, soit par demandes écrites individuelles ou pétition, est de ZÉRO (0).

## **RÉSOLUTION 02-29-2026**

### **AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FQM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé Éco Énergie 360, un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique des actifs municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Chambord par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;
- 3- Que la Municipalité de Chambord autorise la direction générale à :
  - signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
  - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

## **RÉSOLUTION 02-30-2026**

### **LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (*Laurin 2024*) ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** 2022-2023, 10.5 % des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 14.6 % pour les garçons et 6.7 % pour les filles ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** sondage léger (RQRE, 2025), révèle que 40% des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que, par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24,3%), un DEP (+30,1%), un DEC (+48.5%), qu'un baccalauréat (+91,7%) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Vingt-sept ans de moins qu'un diplômé ;
- À deux fois plus de risque de recourir au chômage ;
- Cours 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Cours 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les couts en matière de santé et de sécurité publique.

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en couts sociaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 19<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean (les JPS sont nées il y a 22 ans au Québec en Montérégie) sous le thème « La persévérance, ça mène loin », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De déclarer les 16, 17, 18, 19, 20, février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;
- 3- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;
- 4- D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire ;
- 5- De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS.

**RÉSOLUTION 02-31-2026**

**LETTRE D'ENTENTE - MONSIEUR OLEKSII KOSHEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective (10303-2022) prévoit une période d'essai de 780 heures pour un nouvel employé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'essai de M. Koshel se termine le 18 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite prolonger la probation afin d'évaluer la progression du français ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- De prolonger de trois (3) mois la période d'essai de M. Oleksii Koshel, jusqu'au 18 mai 2026 ;
- 3- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité.

**RÉSOLUTION 02-32-2026**  
**ENGAGEMENT - REHAUSSEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL**  
**(COMARQUAGE) DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est financé le ministère du Tourisme (MTO) en collaboration avec l'association du tourisme régional (ATR) et Municipalité de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité du programme est de permettre l'habillage ou le comarquage du Bureau d'information touristique (BIT) de Chambord dans une optique de pérennité et de maintenir la fonction du bâtiment comme lieu d'accueil et de renseignements touristiques pour une durée minimale de 2 ans (jusqu'en 2027) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Comarquage ou d'habillage du BIT de Chambord a obtenu une subvention maximale de **49 500 \$** sur une période de 2 ans et que les 10% du financement du projet comme part du promoteur seront pris en charge par l'ATR ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif concret d'inclure au bureau d'information de Chambord des solutions numériques, création de contenu et installation des aménagements (bornes d'information interactives, écran tactile, cartes interactives, présentoirs, peinture, fresques vidéo, etc.) permettant une homologation avec les autres BIT considérés comme les portes d'entrée au Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui du Conseil Municipal est essentiel pour obtenir cette subvention du ministère du Tourisme ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'appuyer le projet de comarquage et d'habillage du BIT de Chambord ;
- 3- Que le coordonnateur du développement et à l'animation de la vie communautaire, en collaboration avec l'ATR et la Corporation de développement, assure le suivi du projet ;
- 4- D'autoriser la directrice générale ou la directrice des finances à signer les documents pertinents.

**RÉSOLUTION 02-33-2026**  
**PERMIS D'INTERVENTION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE**  
**LA MOBILITÉ DURABLE (2026–2028)**

**CONSIDÉRANT QUE** le permis d'intervention arrive à échéance en février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à respecter les normes de signalisation de travaux et à maintenir la circulation ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'autoriser la directrice générale à signer le permis d'intervention 2026–2028.

**RÉSOLUTION 02-34-2026**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – CIMCO**

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des factures 90992515, 90992437, 90992420, 90971299 à Cimco pour les interventions réalisées lors du démarrage de l'aréna en lien avec les problèmes de saumure pour un montant de 6 223.71 \$ taxes incluses financé par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 02-35-2026**  
**OCTROI DU MANDAT POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES**  
**Eaux Usées**

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Stantec pour la réalisation de cinq programmes correcteurs en lien avec l'attestation d'assainissement des eaux usées pour un montant de 39 085.75 \$ taxes incluses financé par le surplus accumulé affecté jusqu'à un maximum de 32 222.69 \$ et la différence par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 02-36-2026**  
**OCTROI DU MANDAT POUR LE REMPLACEMENT DES Puits DE**  
**CAPTAGE P-5B**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le mandat à Aquateer-Eau pour des services professionnels en hydrogéologie pour le forage et la construction du nouveau puits de captage d'eau souterraine « P-5B » pour un montant de 90 232.38 \$ avec taxes, tel que soumissionné le 16 janvier 2026, financé par le programme de la TECQ 2024-2028.

**RÉSOLUTION 02-37-2026  
OCTROI DU MANDAT POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE  
AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'USINE D'EAU  
POTABLE**

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Stantec pour la réalisation d'une étude préliminaire d'agrandissement et mise aux normes de l'usine d'eau potable pour un montant de 26 438.50 \$, taxes incluses financé par le surplus accumulé affecté.

**RÉSOLUTION 02-38-2026  
RÉSEAU BIBLIO - COTISATION ANNUELLE 2026**

Il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement au Réseau Biblio pour la cotisation pour les services de la bibliothèque de Chambord de 2026 pour un montant de 10 738.21 \$, taxes incluses financé par le compte 02-70230 970.

**OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN  
D'EFFECTIF**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

**RÉSOLUTION 02-39-2026  
DONS ET COMMANDITES**

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Brunch UPA	175 \$
École Jolivent - Centre de service du pays des bleuets	150 \$

**RÉSOLUTION 02-40-2026  
COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- En date du 15 janvier 2026 totalisant la somme de (factures payées)  
67 204.37 \$
- 2- En date du 15 janvier 2026 totalisant la somme de (facture à payer)  
83 399.60 \$
- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, a effectué le paiement des comptes à qui de droit.

**RÉSOLUTION 02-41-2026**  
**RÉSOLUTION 07-212-2025-RACHAT DE TERRAIN MONSIEUR ANTHONY GAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 07-212-2025 adoptée par le conseil municipal de Chambord le 7 juillet 2025, à laquelle est vendu le lot 5 009 425 à monsieur Anthony Gagnon ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur avait un délai d'un an à compter de la signature du contrat pour construire une résidence sur ledit lot selon les termes de l'acte de vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu un courriel le 14 janvier 2026 du notaire de l'acheteur mentionnant le désir de monsieur Gagnon de nous rétrocéder le terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se réservait le droit de reprendre les lots non construits au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à faire les démarches pour le rachat du lot 5 009 425 à monsieur Anthony Gagnon selon les termes dans l'acte de vente ;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire ou le maire suppléant, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

**RÉSOLUTION 02-42-2026**  
**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE EN ZONE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Caroline Bolduc procède à une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour la construction d'une résidence sur le lot 5 008 038 qui se situe en zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Bolduc veut utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 008 038 du cadastre du Québec, le tout pour la construction d'une résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot se trouve à l'intérieur de la zone agricole permanente gérée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation doit être déposée à la CPTAQ concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 008 038, soit la construction d'une résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 008 038 se retrouve dans la zone 8A, qui est un secteur agricole dynamique ;

**CONSIDÉRANT QU'** une autorisation pour un usage résidentiel avait déjà été accordée par la CPTAQ en 1993 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord d'appuyer la demande d'autorisation déposée par Madame Bolduc ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal, d'appuyer la demande à la CPTAQ #453023 pour la construction d'une résidence sur le lot 5 008 038.

**RÉSOLUTION 02-43-2026**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 146, CHEMIN DU LAC-BRÛLÉ POUR LA MARGE LATÉRALE D'UN BÂTIMENT EXISTANT AFIN DE LE TRANSFORMER EN RÉSIDENCE.**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 146, chemin du Lac-Brûlé demande une dérogation mineure pour la transformation d'un garage existant en résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble se retrouve dans la zone 3AF et que la marge latérale prescrite dans cette zone est de 4 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire procéder au changement d'usage d'un bâtiment existant et que la marge de celui-ci est de 3.5m au lieu de 4m pour une résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain se retrouve en zone agroforestière et que la villégiature est permise dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité considèrent la demande comme étant mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de demande de dérogation mineure de 300.00\$ ont été payés ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder au changement d'usage du bâtiment, le demandeur doit obtenir une dérogation mineure de la part de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a agi de bonne foi en demandant un permis de construction ainsi qu'une dérogation mineure à la municipalité en conformité avec la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord d'accorder la dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour un changement d'usage du bâtiment existant au 146, chemin du Lac-Brûlé.

## **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

### **RÉSOLUTION 02-44-2026 CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION 02-45-2026 FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 53 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 9 mars 2026 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière,

---

Luc Chiasson

---

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».